



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 25 janvier à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 19 janvier 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. SBRAGGIA
M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme FELICIAGGI	à	Mme CORTICCHIATO
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme MASSEI	à	M. DELIPERI
M. CHAREYRE	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA
Mme SIMOMPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, M. FALZOI, et Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 janvier 2016

Délibération N°2016/15

Marché de constitution du fonds de documents destiné au service de prêt du réseau de lecture publique d'Ajaccio : Lot 7 : Abonnements – Presse. Autorisation de signer et exécuter le marché.

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la constitution du fonds de documents destinée au service de prêt du réseau de lecture publique d'Ajaccio.

Une première procédure d'appel d'offres ouvert, passée en application des articles 33 3^{al.} et 57 à 59 du Code des marchés publics, a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres en sa séance du 17 novembre 2015 pour les lots n°4 et 7 en raison de l'absence de dépôt d'offre.

Ces lots font ici l'objet d'une nouvelle consultation passée en application de l'article 35 II 3° du Code des marchés publics (marché négocié sans publicité ni mise en concurrence).

Une lettre de consultation a été envoyée le 26 novembre 2015, pour chacun des 2 lots, à des entreprises susceptibles de répondre au besoin du pouvoir adjudicateur. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 décembre 2015 à 11h00.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.

Les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-dessous et comporte des seuils minimum et maximum annuels définis comme suit:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Seuil minimum H.T</i>	<i>Seuil maximum H.T</i>
4	Livres fonds local littérature corse, poésie, Napoléon	550.00 Euros	1 000.00 Euros
7	Abonnements - Presse	11 800.00 Euros	23 600.00 Euros

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique	70%
2-Délai de livraison	20%
3-Taux de remise consenti	10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 15 janvier 2016 a décidé d'attribuer le lot n°7 relatif à la fourniture d'abonnements presse à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

A titre d'information, le lot n°4 a été déclaré infructueux pour absence de dépôt d'offre.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le lot n°7 relatif à la fourniture d'abonnements presse avec l'entreprise suivante :

France Publications.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 janvier 2016,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 15 janvier 2016 est chargée d'attribuer les marchés aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire à signer et exécuter le lot n°7 relatif à la fourniture d'abonnements presse avec l'entreprise suivante :

Lot 7 : France Publications pour un montant mini de 11 800 € HT et un montant maxi 23 600€ HT par an

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160125-2016_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016

Publication : 01/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

